

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22357282

Déposé
09-09-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/09/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0699736521

Nom(en entier) : **aSmartWorld**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Rixensart 24
: 1332 Rixensart**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à la résidence de Herstal, exerçant sa fonction dans la SRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège à Herstal, rue Hoyoux, 87, en date du 7 septembre 2022, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « aSmartWorld », dont le siège est établi à 1332 Rixensart, rue de Rixensart, 24.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I. EMISSION D'ACTIONS PAR APPORTS EN NUMERAIRE

1- Rapport

On omet.

2- Décision d'émettre de nouvelles actions.

L'assemblée décide d'émettre maximum 17.000 actions de classe B nouvelles sans désignation de valeur nominale à souscrire en numéraire au prix de 22,189 € par action.

Ces apports seront inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de du jour de la réalisation effective de l'émission d'actions.

3- Ouverture de la souscription - droit de préférence.

L'assemblée générale décide d'ouvrir la souscription à l'émission d'actions pendant un délai de 15 jours afin de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de préférence conformément à l'article 5:128 du Code des Sociétés et des Associations.

On omet.

4- Délégation de pouvoir.

L'assemblée générale donne pouvoir à l'organe d'administration à l'effet de procéder à l'envoi des emails aux actionnaires pour l'exercice de leur droit de préférence, ainsi que de faire constater, par un acte authentique à recevoir devant notaire après la période de souscription de 15 jours, la réalisation effective de l'émission d'actions et la modification des statuts qui en résulte. Cette constatation authentique pourra être reçue à la requête d'un seul administrateur.

II- MODIFICATIONS AUX STATUTS

On omet.

L'assemblée décide de modifier l'article 14 §1er des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« §1. La société est administrée par un organe collégial, dénommé « conseil d'administration », composé de huit administrateurs (membres) nommés, révoqués, remplacés ou renouvelés par décision de l'assemblée générale prise à la majorité simple, ainsi qu'il suit:

- quatre administrateurs désignés parmi les candidats proposés par les Actionnaires A (les « Administrateurs A ») ;
- quatre administrateurs désignés parmi les candidats proposés par les Actionnaires B (les « Administrateurs B »), à savoir :
 - un administrateur désigné parmi les candidats proposés par la société anonyme 1001 PACT IMPACT INVESTMENTS, ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue Joseph II, 20, inscrite à la BCE sous le numéro 0675.473.752 (« LITA ») ;
 - un administrateur désigné parmi les candidats proposés par la société coopérative CHANGE-CREDAL SOCIAL INNOVATION FUND, en abrégé CHANGE, ayant son siège à 1435 Mont-Saint-Guibert, rue du Bosquet 15A, inscrite à la BCE sous le numéro 0726.777.943.
 - un administrateur désigné parmi les candidats proposés par la société anonyme « LEANSQUARE », ayant son siège à 4000 Liège, rue Lambert-Lombard, 3, TVA numéro 0541.651.760, RPM Liège (division Liège).
 - un administrateur désigné parmi les candidats proposés par la société simple « Société MichMar II », ayant son siège à 5032 Gembloux, Route de Chênemont, Cor. 130 et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0728.985.583.

Les membres du conseil d'administration sont révocables sur juste motif, sans indemnité, par décision de l'assemblée générale prise à la majorité simple.
La durée du mandat des administrateurs est fixée à six (6) ans maximum et peut être renouvelé. »

III- NOMINATION

Sur proposition de la société simple « Société MichMar II », l'assemblée générale décide de nommer comme administrateur de classe B, pour une durée de 6 ans, Monsieur MARCHANDISE Thomas, domicilié à 1380 Lasne, chemin du Smohain, 13.
Son mandat sera exercé à titre gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Jean-Michel GAUTHY, notaire associé de la SRL « GAUTHY & JACQUES, Notaires Associés », ayant son siège à 4040 Herstal, Rue Hoyoux, 87.

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comprenant les procurations et le rapport spécial de l'organe d'administration.
- la coordination des statuts.